



Règlement intérieur

Révision Août 2016

Article 1 - Membres, cotisations

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur.

La cotisation annuelle est valable à partir de la date du forum des associations de chaque année.

Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ou du Bureau.

Le montant une fois versé, reste acquis au Club.

Un accès à la réservation en ligne est établi pour chaque personne ayant acquitté sa cotisation.

Article 2 - Licence et assurance

Une licence de la Fédération Française de Tennis est délivrée aux membres en tant qu'adhérents à un club affilié à la FFT sous réserve de la production d'un certificat médical valable conformément aux règlements sportifs de la FFT (article 27). Le club délivre la licence via un site de gestion des licences. Le licencié reçoit par e-mail ou SMS sa licence électronique, sous réserve qu'il a donné son accord pour que le club communique ses coordonnées à la FFT.

Les membres bénéficient, au titre de la licence, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

Cette assurance agit :

- **en individuelle accident** lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations... pour le compte du club).
- **en responsabilité civile** vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

Article 3 - Accès aux courts

a) Accès général

L'accès aux terrains est réservé aux membres du club *en règle*.

L'entrée s'effectue à l'aide d'une carte plastique perforée, strictement personnelle et qui devra être restituée à la fin de chaque saison. Le club ne fournira une nouvelle carte d'accès aux courts qu'après restitution de l'ancienne.

b) Réservations

- Les périodes de jeu sont d'1 heure.
- Les réservations se font via le site internet du club **asltennis-leslogesenjosas.fr** - menu « Réserver un court ».
- Après règlement de la cotisation annuelle, chaque membre reçoit par mail son identifiant et un mot de passe provisoire qu'il est invité à changer au plus vite.
- Un membre doit obligatoirement inviter un autre membre du club pour pouvoir réserver un terrain. Tout court non occupé 15 minutes après le début de l'heure de réservation est réputé disponible.
- Pour pouvoir jouer avec des personnes extérieures au club, les adhérents doivent acheter des tickets invités auprès du bureau de l'ASL Tennis.
- Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées à la diligence du Bureau (compétitions, enseignement, animations...).
- Les identifiant et mot de passe pour la réservation des terrains sont strictement personnels.

Article 4 - Ecole de tennis, compétitions et déplacements

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Cette disposition est valable même si l'école ou les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle situés hors de l'enceinte du club.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale des déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînement...)

Pour les compétitions enfants (9 à 16 ans) et adultes (hommes et femmes) les joueurs motivés et ayant déjà une bonne expérience du tennis devront se faire connaître aux membres du Bureau en début d'année.

Article 5 - Tenue

Une tenue correcte et décente est de rigueur.

Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis.

Il est interdit de jouer TORSE NU.

Article 6 - Entretien

Les courts et les parties communes (accès, toilettes, clubhouse) doivent être maintenus en parfait état de propreté. Le mécanisme intérieur des serrures reste fragile.

Article 7 - Discipline

- Il est interdit de fumer sur les courts.
- Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts.
- La présence d'animaux est interdite sur les courts.
- Il est interdit de s'appuyer sur les filets.
- Il est demandé de garder une attitude et un langage sportifs et respectueux sur les courts et dans le clubhouse.
- Les membres du bureau ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.
- Le prêt d'une carte d'accès aux courts ou la présence d'un invité non en règle sont considérés comme des infractions.
- En cas de faute grave d'un adhérent, le bureau peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive.
- Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.

Article 8

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et sur les installations affectées au tennis.

Article 9

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Tout membre du club se doit de respecter et faire respecter le présent règlement.

NOTA : dans l'impossibilité de prévoir toutes les circonstances à l'intérieur de ce règlement, il est fait appel à la bonne volonté de chacun pour que les cas imprévus soient résolus avec la courtoisie désirable pour le maintien d'un esprit sportif.

Affichage : CLUB

Destinataires : Tous les membres + parents des enfants inscrits à l'Ecole de Tennis

Info : MAIRIE